



DECISION MUNICIPALE N° D173-2023

OBJET : GESTION ECO-PASTORALE : SIGNATURE DU CONTRAT DE PRET A USAGE

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la nécessité de mettre en place des actions de protection, de mise en valeur de la biodiversité et d'ouverture au public des parcelles AM n°111 et AM n°32 conformément à la décision D38-2018 en date du 14/12/2018,

Considérant que l'éco-pastoralisme, par son action de réouverture des milieux ou de maintien des milieux ouverts, joue un rôle essentiel de préservation d'habitats naturels et de maintien de la biodiversité,

Considérant la nécessité de faire appel à un exploitant agricole spécialisé dans le domaine de l'éco-pastoralisme,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir avec M. DE BOISGELIN Guillaume, exploitant agricole sur la commune de Saint-Jean-de-Védas, un contrat de prêt à usage pour la gestion éco-pastorale des parcelles AM n°111 et AM n°32 selon les conditions et les modalités définies dans le contrat de prêt à usage joint à la présente décision.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 09 mai 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :

et/ou de sa publication le 11/5/2023
et/ou de sa notification le 11/5/2023



